

IMMIGRATION

Étudiants étrangers, ceci vous intéresse!

La Loi concernant l'immigration au Canada stipule qu'une demande d'immigration dans la catégorie économique (travailleur qualifié, travailleur autonome ou gens d'affaires) doit être faite à l'extérieur du Canada. Ainsi, tout requérant de cette catégorie qui veut faire une demande de résidence permanente doit déposer sa demande auprès du consulat ou de l'ambassade du Canada dans son pays de nationalité ou dans le pays où il réside à titre temporaire depuis plus d'un an.

Le gouvernement du Québec a un règlement semblable pour les travailleurs qualifiés, les investisseurs, les entrepreneurs ou les travailleurs autonomes qui veulent s'installer au Québec.

La demande doit être faite auprès d'un bureau du Québec à l'étranger.

Toutefois, au Québec, il existe une exception au règlement précité. Les résidents temporaires au Québec qui ont un permis d'étudiant ou un permis de travail valide peuvent soumettre une demande d'immigration à Montréal. Les étudiants étrangers peuvent soumettre une demande d'immigration à Montréal à la condition qu'au moment de leur entrevue faite à Montréal ils soient en mesure de démontrer qu'ils ont moins d'une année à compléter pour terminer leurs études collégiales ou universitaires.

Pour un étudiant étranger, faire une demande d'immigration à Montréal présente deux avantages importants. En vertu de la Loi québécoise de l'immigration, il est obligatoire pour un requérant de la catégorie des travailleurs étrangers d'avoir au moins six mois d'expérience de travail. Si un requérant n'a pas d'expérience de travail, sa demande est immédiatement refusée. Or, pour les étudiants étrangers inscrits dans des universités ou collèges québécois, le Ministère de l'immigration reconnaît six mois d'expérience de travail même si un étudiant étranger n'a jamais travaillé s'il s'avère que cet étudiant au Québec obtiendra son diplôme dans moins d'une année.

Le Québec a mis en application cette règle d'exception puisqu'il considère

qu'un étudiant étranger qui a passé plusieurs années au Québec offre d'excellentes perspectives d'intégration et de succès au Québec.

Le deuxième avantage à faire une demande d'immigration pendant un séjour au Québec a trait aux délais de traitement du dossier. Une demande d'immigration faite à partir d'un pays du Maghreb peut exiger de trois à cinq ans avant d'être finalisée. La même demande au Québec peut être complétée entre 15 et 18 mois. Une entrevue à

Montréal peut être faite dans un délai de quatre à huit mois. Par la suite, les formalités médicales et sécuritaires faites au Consulat canadien de Buffalo exigent en moyenne environ huit mois de sorte que l'ensemble de la procédure pour obtenir le visa d'immigrant prend de 15 à 18 mois.

En somme, une demande d'immigration faite à Montréal peut être complétée deux fois plus vite qu'une demande faite à l'étranger.

Enfin, il est également possible dans

certaines circonstances pour les résidents étrangers qui sont au Québec pour des séjours d'études de courte durée de déposer une demande d'immigration à Montréal. Pour ces étudiants qui n'ont pas fait des études collégiales ou universitaires au Québec, il est impératif d'avoir au moins six mois d'expérience de travail.

*Daniel Mallette,
Président de DALMA
Immigration,
info@dalma.ca*

Au travail, vous avez droit à tous les détails.

Pour comprendre comment est calculé mon salaire et savoir :

Comment se calcule l'indemnité des jours fériés ?

Quand dois-je recevoir ma paye de vacances ?

Qu'est-ce qui est déduit du salaire ?

Consultez l'exemple de bulletin de paye offert par la Commission des normes du travail. Tous les détails y sont.



www.cnt.gouv.qc.ca

514 873-7061 Région de Montréal
1 800 265-1414 Ailleurs au Québec

Commission
des normes
du travail

Québec